



24K10

Lac du Basalte

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Réfusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé
	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'occupation Autorisation sans bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou EM (claim minier) BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite de la zone, la sigle de l'entité et celle dans la partie droite de la zone de l'occupation

Substance extraite

G) Gravier	O) Dolomie	U) Autre
J) Inconnu	P) Ferme consolidée	X) Calcite
K) Terre jaune	R) Résidu minier inertes	
L) Minerai de fer	S) Sable	
M) Minerai de silice	N) Terre noire	T) Tourbe

Statut du site d'extraction

O) Ouvert sous conditions	C) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soumis au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périétre urbaine
- Territoire soumis au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire soumis à l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (selon permis)
- Territoire ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terres de catégorie II
Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nissanan de Bersiamte, Essipit, Mashuetash, Nutshekuan

Frontières

Frontière internationale
Frontière interprovinciale
Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 20°52' ouest avec une variation annuelle décroissante de 10,5"
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19
Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

24K14	24K15	24K16
24K11	24K10	24K09
24K08	24K07	24K06